

BIEN COMPRENDRE  
**LE DROIT  
DE REFUSER  
UN TRAVAIL  
DANGEREUX**

Le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) offre une variété de programmes de formation et de services de renseignements visant à vous aider à mieux comprendre les droits et responsabilités imposés par la Loi pour toutes les parties du lieu de travail. Contactez-nous.

Une formation pour ce qui vous tient à cœur



## Connaître vos droits et responsabilités – Une étape importante vers

# DES LIEUX DE TRAVAIL PLUS SÉCURITAIRES ET PLUS SAINS

Fondé en 1979, le Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSST) est le fournisseur principal des programmes de formation et de renseignements sur la santé et sécurité en Ontario. Nous sommes le centre de formation en santé et sécurité de l'Ontario **désigné par la loi**.

Nos premières années ont été consacrées au développement et à la prestation de formation et d'autres ressources d'information visant à aider les travailleurs et les autres parties en milieu de travail à comprendre leurs **droits et responsabilités** décrits dans la nouvelle *Loi sur la santé et la sécurité au travail (la Loi)*. À ce jour, ce type de formation et de services d'information reste au cœur de notre mandat.

Le CSST a aidé des milliers de lieux de travail à se conformer aux exigences en matière de formation prescrites par la loi. Plusieurs lieux de travail souhaitent **aller au-delà des normes minimales** afin de pourvoir à tous les besoins en formation de leur main-d'œuvre. En réaction, nous avons développé une vaste gamme de programmes de formation spécifiques aux dangers et à l'industrie, et mis à jour.

La loi sur la santé et la sécurité place le **plus grand fardeau sur les employeurs** lorsqu'il s'agit d'assurer des milieux de travail sains et sécuritaires. Voici quelques exemples des devoirs de l'employeur :

- ▶ Mettre en place un programme de contrôle des risques efficace qui prend en compte les mesures de santé et de sécurité, les procédures d'urgence, l'accès aux fiches de données de sécurité actuelles et l'étiquetage approprié des matières dangereuses.
- ▶ Fournir une formation pour protéger la santé et la sécurité immédiate du travailleur.
- ▶ Veiller à ce que l'équipement, les matériaux et les dispositifs de protection soient maintenus en bon état de fonctionnement ; et
- ▶ Prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur.

En ce qui concerne les travailleurs, connaître vos droits et agir peut contribuer à l'établissement d'environnements de travail plus sûrs et plus sains.

En tant que travailleur :

- ▶ Vous avez le **droit de connaître** les risques qui existent dans votre milieu de travail. Il vous revient aussi de signaler à votre superviseur tout danger dont vous êtes au courant.
- ▶ Vous avez le **droit de participer** par l'entremise de votre comité mixte de santé et de sécurité ou celle de votre représentant en santé et sécurité au processus d'identification des dangers. Vous avez aussi le droit de recommander des mesures visant à éliminer ou à prévenir les expositions dangereuses ; et
- ▶ Vous avez le **droit de refuser un travail** qui, selon vous, pourrait compromettre votre santé immédiate ou à long terme, ou celle d'un autre travailleur.

### Affichage de cette

## RESSOURCE SUR LE DROIT DE REFUSER

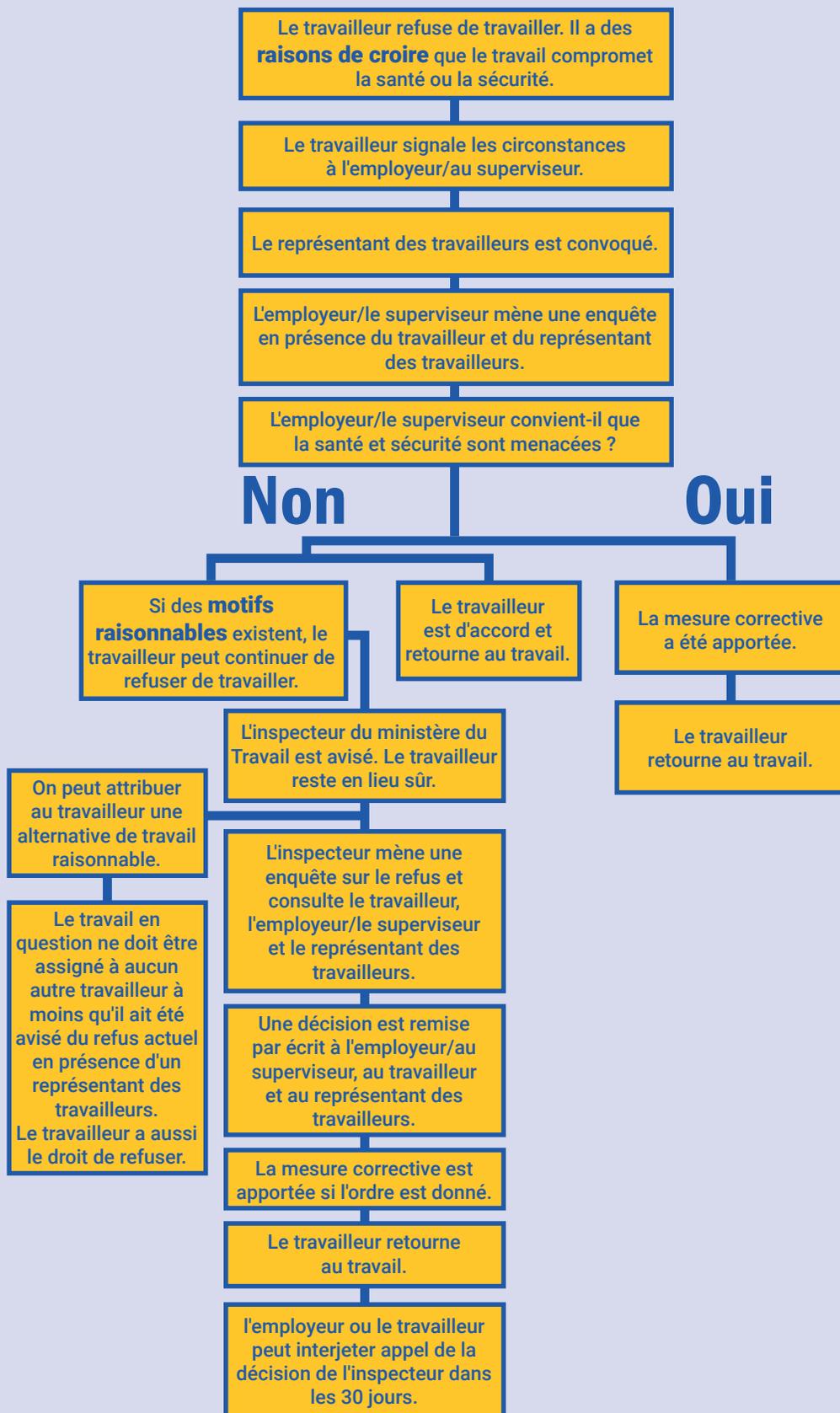
### dans votre lieu de travail

Ceci est une ressource de sensibilisation à l'intention des travailleurs, des superviseurs et autres sur votre lieu de travail. **Affichez-la dans un endroit bien en vue** pour clarifier quand un travailleur est en droit de refuser un travail dangereux et pour rappeler à toutes les parties en milieu de travail les étapes importantes dans un refus de travailler.

# DÉCLARATION ET REFUS D'UN TRAVAIL DANGEREUX

# C'EST LA LOI C'EST VOTRE VIE

## Étapes importantes du refus de travail



### Est-ce que tous les travailleurs ont le droit de refuser un travail dangereux ?

Conformément à l'article 43 de la *Loi de l'Ontario sur la santé et la sécurité au travail*, le travailleur a le droit de refuser un travail qu'il juge de nature à compromettre sa santé ou celle d'un autre travailleur. Mais, certains travailleurs, notamment les agents de police, les pompiers, les enseignants et les professionnels de la santé ont des restrictions sur leur droit de refuser.

### Quand un travailleur a-t-il le droit de refuser un travail dangereux ?

Un travailleur peut refuser de travailler quand il a des **raisons de croire** que le travail est susceptible de compromettre sa santé immédiate ou à long terme, ou celle d'un autre travailleur. Dans cette phase initiale d'un refus de travail, une raison de croire est un sentiment personnel honnête du travailleur qui refuse.

### Les travailleurs, les employeurs/superviseurs et les autres parties en milieu de travail doivent-ils se conformer à un processus précis ?

Le travailleur qui refuse doit immédiatement informer son employeur/superviseur qu'il croit que le travail est dangereux. Le travailleur qui refuse doit préciser qu'il s'agit d'un refus en vertu de l'article 43 de la Loi. Les parties en milieu de travail doivent ensuite se conformer au processus de refus de travailler décrit à l'article 43.

### Que faire si la situation n'a pas été résolue après l'enquête initiale ?

Le travailleur peut continuer de refuser s'il/elle a des **motifs raisonnables** de croire que le travail est dangereux. Le motif est raisonnable si le travailleur a une base objective pour persister à refuser.

### Un travailleur qui refuse peut-il faire l'objet de mesures disciplinaires ?

La loi interdit à un employeur de punir un travailleur qui a refusé un travail qu'il croit être dangereux.

Voulez-vous en apprendre plus ?



Une formation pour ce qui vous tient à cœur